

Fiche technique sur les aspects environnementaux et sociaux

Informations générales

Intitulé du projet : KMS 3 - APPROVISIONNEMENT EN EAU DE DAKAR
Numéro du projet : 20140043
Pays : SENEGAL
Description du projet : Construction d'une station de traitement d'eau potable et d'une conduite de refoulement et de transport d'environ 210 km entre le Lac de Guiers et la ville de Dakar d'une capacité de 100.000 m³/jour évolutif à 200.000 m³/jour.

EIE exigée : oui

Une EIES et le PGES du projet sont en cours de préparation. L'avis favorable de l'autorité environnementale compétente sera nécessaire avant le premier décaissement concernant la phase de travaux et la version finale du document sera publiée sur le site web de la Banque.

Projet faisant partie du programme « empreinte carbone¹ » : non

Évaluation des incidences environnementales et sociales

Évaluation des incidences environnementales

Conformément à la réglementation en vigueur au Sénégal en matière de gestion de l'environnement, le projet fait l'objet d'une étude d'impact environnemental et social (EIES) approfondie: «toute installation de captage (prise d'eau), traitement et distribution avec un volume journalier supérieur ou égal à 2 000 m³/j est soumise à une étude d'impact environnemental approfondie». Elle s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L48 de la loi 2001-01 du 05 janvier 2001 portant Code de l'environnement et de l'article R38 du décret 2001-282 portant application de ladite loi. L'étude suit également la politique opérationnelle de la Banque africaine de développement (BAD) et le projet a été classé dans la catégorie 2 dans le cadre de sa politique opérationnelle, concernant «des impacts probables peu nombreux, largement réversibles et faciles à minimiser par l'application de mesures de gestion et d'atténuation appropriées ou par l'intégration de normes et de critères de conception international reconnus». Le projet serait compris dans l'annexe II de la directive européenne sur les études d'impact environnemental des projets 2011/92/EU. Cette étude est en cours de finalisation. La Direction de l'Environnement et des Etablissements classés (DEEC), sous la tutelle du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, est l'entité compétente responsable de la procédure administrative d'évaluation et de suivi du projet. Le projet n'appelle pas une évaluation environnementale stratégique.

Le financement de l'Agence française de développement de la ligne électrique de 90 kV sur 35 km pour alimenter l'usine de production et la station de pompage sur le site de Keur Momar Sarr fait séparément l'objet d'une étude d'impact environnementale approfondie suivant la rubrique A du Code de l'environnement et dans la Catégorie 1 de la politique opérationnelle de la BAD.

¹ Seuls sont retenus les projets entrant dans le périmètre du programme pilote, selon la définition donnée dans le projet de méthodologie de la BEI mise en place pour évaluer l'empreinte carbone, pour autant que les émissions estimées dépassent les seuils fixés dans la méthodologie, à savoir plus de 100 000 tonnes de CO₂e par an en valeur absolue (brut) ou 20 000 tonnes de CO₂e par an en valeur relative (net) – tant pour les hausses que pour les économies.

Bien que la mise en œuvre du projet ne risque pas de modifier l'environnement actuel de la zone d'influence et d'affecter négativement dans le court, moyen ou long terme la vie des communautés locales, des points de sensibilité ont néanmoins été identifiés et mériteront d'être traités avec attention. Plusieurs routes nationales et voies ferrées seront traversées et environ 900 personnes affectées par le projet ont été estimées ainsi que plusieurs infrastructures sensibles comme des cimetières, des mosquées, des centres de santé et des établissements scolaires. La politique opérationnelle concernant le déplacement involontaire des populations de la BAD s'applique, ainsi que les standards sociaux de la BEI, également au projet en raison des pertes d'actifs de terres agricoles, de parcelles loties et de places d'affaires le long du tracé de la conduite.

Les impacts négatifs associés à la phase de travaux tourneront autour des nuisances sonores, perturbations du trafic, contamination des sols par les produits hydrocarbonés, dégradation du milieu par la production de déblais, etc. Ces différents impacts négatifs identifiés ne sont pas de nature à modifier significativement et durablement l'environnement biophysique et humain de la zone d'influence du projet. En effet, des mesures d'atténuation seront proposées et permettront de mitiger ces impacts de rendre le projet viable sur le plan environnemental, particulièrement la réserve d'avifaune du Ndialel (site Ramsar) et la forêt classée de Thiès. Dès lors, la mise en application du PGES permettra de garantir l'insertion du projet et de ses installations dans leur environnement.

Les impacts positifs du projet seront plus perceptibles en phase de fonctionnement et d'exploitation des installations hydrauliques prévues. L'une des principales retombées positives du projet demeure l'atténuation significative du déficit d'approvisionnement en eau potable dans la région de Dakar et d'autres régions bénéficiant du projet. Les coupures récurrentes de l'approvisionnement en eau de certaines zones de la région ont concouru au développement d'initiatives locales pour l'approvisionnement en eau qui, souvent ne répondent pas aux normes sanitaires édictées en la matière ainsi que l'exploitation des nappes polluées. Une telle situation favorise à présent les maladies diarrhéiques entre autres.

Changement climatique

Le projet n'est pas considéré comme vulnérable aux risques liés au changement climatique. L'impact des changements climatiques sur le niveau du Lac de Guiers a été analysé par l'OLAG et jugé mineur suite au comportement hydrologique du lac après la mise en place des barrages de Diama et de Manantali. Le niveau du lac est de plus en plus stabilisé et les fluctuations de niveau faibles. Une telle situation est caractéristique de l'alimentation en continue du lac par le fleuve durant toute l'année. En prenant en considération ces conditions, la simulation et le bilan des ressources conduits par l'entité responsable de la gestion du lac, l'Office du Lac de Guiers (OLAG), montre que les ressources en eau disponibles sont suffisantes pour répondre aux différents usages notamment l'alimentation en eau potable sous les conditions du changement climatique. L'objectif principal du projet n'est pas de s'adapter aux conséquences du changement climatique.

Évaluation des incidences sociales, le cas échéant

Le suivi de la réinstallation sera assuré par le promoteur du projet, la SONES, en rapport avec les autorités administratives concernées et la structure d'appui pour la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation (PAR), qui assurera le rôle de secrétariat aux fins de faciliter le recueil, la gestion et le suivi des réclamations des personnes affectées par le projet et d'effectuer le suivi auprès des instances de recours, notamment les comités locaux de médiation et les commissions de conciliation. En ce qui concerne le suivi externe de la mise en œuvre du PAR, il sera effectué par un consultant indépendant engagé par la SONES. La BAD effectuera des vérifications afin de s'assurer que les compensations ont été payées selon la procédure et les barèmes définis dans le PAR. Il révisera également les plaintes formulées, le processus suivi pour la résolution des plaintes et identifiera les questions toujours en litige.

La mise en œuvre du PAR comportera un ensemble de mesures en complément des indemnités telles que l'appui à l'accès à l'eau potable pour des populations traversées par le projet, la promotion de l'employabilité local et le renforcement des capacités et compétences

des groupes affectés, particulièrement les femmes dans la gestion des micro-crédits et le développement d'activités génératrices de revenus.

Une plus-value pour l'économie locale avec l'afflux de travailleurs devra permettre le développement de petits commerces autour des chantiers ou le renforcement de ceux existants notamment le long du tracé de la conduite, la location de chambres et ou de maisons dans les différentes communes traversées.

Consultation publique et dialogue avec les parties prenantes, le cas échéant

Conformément à l'Arrêté n°9472 portant l'organisation de la structure méthodologique des EIES, la Consultation publique occupe une place capitale à la phase de consultation des parties prenantes et des populations riveraines du projet pour s'assurer que le projet intègre toutes les préoccupations du public. Des séances d'information ont été organisées avec les populations et les entités pertinentes du 25 septembre 2015 jusqu'au 09 octobre 2015.

Dans le cadre de la préparation du PAR des rencontres ont été initiés en janvier 2016 avec les acteurs clés dans la préparation et mise en œuvre des actions. L'estimation des niveaux des indemnisations et compensations se réfère aux pratiques sénégalaises.

Autres aspects environnementaux et sociaux

L'Etat du Sénégal, en vue de prendre en compte les préoccupations environnementales et sociales dans la mise en œuvre des activités, a signé la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques, la Convention des Nations Unies sur la Diversité Biologique, la Convention sur la Lutte Contre la Désertification, la convention n°155 relative à la sécurité au travail, la convention n°161 relative aux services de santé au travail et la convention n°187 relative au cadre promotionnel en sécurité et santé au travail.

Conclusions et Recommandations

Le projet permettra de sécuriser l'approvisionnement en eau compte tenu de la croissance de la population et de la demande de la ville de Dakar et de ses alentours. Cette opération permettra parallèlement d'améliorer la qualité du service d'eau potable, ce qui aura un impact positif sur les conditions de vie des populations et contribuera à leur productivité. Le projet contribuera aussi à arrêter les forages responsables de la surexploitation des aquifères à moyen terme ainsi que l'utilisation par la population des puits individuels pollués.

Une EIES et le PGES du projet sont en cours de préparation. L'avis favorable de l'autorité environnementale compétente sera nécessaire avant le premier décaissement concernant la phase de travaux et la version finale du document sera publiée sur le site web de la BEI et les personnes affectés par le projet suite aux conclusions du PAR seront compensés avant le démarrage des travaux. La SONES s'engagera également à se conformer aux exigences du PGES pendant la mise en œuvre du projet.

À la lumière des activités inscrites dans le projet, il est ressorti que l'opération est acceptable du point de vue environnemental et social pour la Banque, étant donc en faveur de son financement.